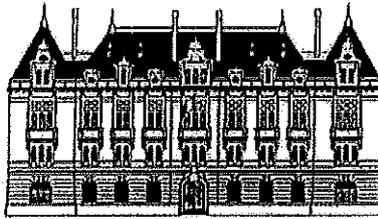


REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°73

19 Août 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2016-1833 du 18 août 2016 autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2016-5401 du 16 août 2016 complétant la liste des communes inondées sur lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016.

Arrêté n° 2016-5403 du 16 août 2016 constatant la variation pour l'année 2016 des minima et maxima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation.

**UNITÉ DEPARTEMENTALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne déposée conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail et enregistrée sous le n° SAP/532150315

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2016/33 portant délégation de signature de Mme GIUGANTI en matière d'actions d'inspection de la législation du travail en faveur du Directeur Régional Délégué

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



PRÉFET DE LA MEUSE

Arrêté n° 2016-1833 du 18 août 2016

autorisant les contrôles d'identité, l'inspection visuelle et la fouille des bagages, et la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public

Le Préfet de la Meuse ,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 20, 21, 78-2 (8^e alinéa), 78-2-2 et 78-2-4 ;

Vu la loi n° 55-385 modifiée du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence, et notamment son article 8-1 ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu les lois n° 2016-162 du 19 février 2016 et n° 2016-629 du 20 mai 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1493 du 18 novembre 2015 portant application outre-mer de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1274 du 13 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

Considérant que la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste ayant justifié la déclaration et la prorogation de l'état d'urgence créent des circonstances particulières justifiant la mise en place de mesures renforcées de surveillance et de sécurité ;

Considérant que l'article 8-1 de la loi du 3 avril 1955 susvisée autorise le préfet, durant la période d'état d'urgence, à permettre aux officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, aux agents de police judiciaire et aux agents de police judiciaire adjoints, mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale, à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public ;

Considérant que le samedi 20 août 2016 et le dimanche 21 août 2016, le lac de Madine, site touristique important proposant de multiples activités et notamment un site de baignade, que ce site est ouvert à tous et qu'il accueillera, durant ce week-end, de nombreux touristes et locaux meusiens et meurthe-et-mosellans puisque 10 000 personnes sont susceptibles de s'y déplacer, que les contrôles envisagés se font dans une logique concomitante de contrôle de zone et de prévention des troubles à l'ordre public en relation avec le risque terroriste ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu d'autoriser les officiers et agents mentionnés ci-dessus à procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du code de procédure pénale et à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public, pendant le délai défini à l'article premier du présent arrêté et dans le périmètre défini à l'article 2 ;

Sur la proposition de la directrice de cabinet

Arrête :

Article 1^{er}

Le samedi 20 août 2016, de 12h (midi) à 23h59 et le dimanche 21 août de 12h (midi) à 23h59h, les officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du code de procédure pénale et, sous la responsabilité de ceux-ci, les agents de police judiciaire et les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1°, 1° *bis* et 1° *ter* de l'article 21 du code de procédure pénale peuvent procéder aux contrôles d'identité prévus au huitième alinéa de l'article 78-2 du même code, à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages ainsi qu'à la visite des véhicules circulant, arrêtés ou stationnant sur la voie publique ou dans des lieux accessibles au public.

Article 2

Les contrôles mentionnés à l'article 1^{er} sont effectués dans la commune de Nonsard-Lamarche, sur les voies suivantes :

- la route départementale D133
- la route départementale D179
- la rue du Bois Gérard
- la rue du Lavoir
- la Rue de Lamarche

ainsi que sur la commune d'Heudicourt, aux entrées 2 et 3 du Lac de Madine

Article 3

La directrice de cabinet, et le commandant de groupement de gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire sera adressé sans délai au procureur de la République.

Fait le 18 août 2016, à Bar-le-duc

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire Générale



Corinne SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2016-540-1 du 16 août 2016

complétant la liste des communes inondées sur lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatifs au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant les règlements (CEE) n°352/78, (CE) n°165/94, (CE) n°2799/98, (CE) n°814/2000, (CE) n°1200/2005 et n° 485/2008 du Conseil ;
- VU le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU l'arrêté préfectoral n°5395-2016 du 1^{er} août 2016 fixant la liste des communes inondées sur lesquelles les exploitants agricoles pourront invoquer le cas de force majeure pour l'année 2016

Considérant la note de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère en charge de l'agriculture en date du 29 juin 2016 relatives à la situation des agriculteurs touchés par les dernières inondations de printemps ;

Considérant le recensement des communes ayant reçu sur leurs surfaces agricoles une pluviométrie supérieure à 120 % de la normale sur le mois de mai ou de juin, transmise par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le présent arrêté reconnaît comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016 ou ayant relevé de situations climatiques comparables à celles des communes déclarées en état de catastrophe naturelle les trois-cent-soixante-et-onze (371) communes listées en annexe 1.

Cet arrêté complète la liste des vingt-deux (22) communes figurant sur l'arrêté préfectoral n° 5395-2016 du 1^{er} août 2016, reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016.

Article 2 :

Les exploitants agricoles situés dans ces communes peuvent individuellement lorsqu'il leur est objectivement impossible d'assurer par semis ou resemis un couvert admissible dans un délai compatible avec les exigences de culture principales au sens de la PAC, invoquer la force majeure pour les parcelles situées sur ces communes dans les mêmes conditions que pour celles situées dans une commune reconnue par un arrêté de catastrophe naturelle.

Article 3 :

Les exploitants agricoles concernés doivent porter à la connaissance de la direction départementale des territoires leur demande de dérogation en précisant la liste des parcelles ainsi que les îlots concernés par le cas de force majeure.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le *16 août 2016*

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale



Corinne SIMON

Annexe 1 : communes reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016

Communes	N° INSEE	Communes	N° INSEE
ABAINVILLE	55001	BRAUVILLIERS	55075
ABAUCOURT-HAUTCOURT	55002	BREHEVILLE	55076
AINCREVILLE	55004	BREUX	55077
AMBLY-SUR-MEUSE	55007	BRIELLES-SUR-MEUSE	55078
AMEL-SUR-L'ETANG	55008	BRILLON-EN-BARROIS	55079
ANCERVILLE	55010	BROCOURT-EN-ARGONNE	55082
APREMONT-LA-FORET	55012	BROUENNES	55083
ARRANCY-SUR-CRUSNE	55013	BROUSSEY-EN-BLOIS	55084
AUBREVILLE	55014	BROUSSEY-RAULECOURT	55085
AULNOIS-EN-PERTHOIS	55015	BURE	55087
AUTRECOURT-SUR-AIRE	55017	BUXIERES-SOUS-LES-COTES	55093
AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT	55018	CESSE	55095
AVILLERS-SAINTE-CROIX	55021	CHAILLON	55096
AVIOTH	55022	CHAMPNEUVILLE	55099
AZANNES-ET-SOUMAZANNES	55024	CHARNY-SUR-MEUSE	55102
BAALON	55025	CHARPENTRY	55103
BANNONCOURT	55027	CHASSEY-BEAUPRE	55104
BANTHEVILLE	55028	CHATILLON-SOUS-LES-COTES	55105
BAR-LE-DUC	55029	CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS	55107
BAUDIGNECOURT	55030	CHAUMONT-SUR-AIRE	55108
BAUDONVILLIERS	55031	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	55109
BAULNY	55033	CHAUVONCOURT	55111
BAZELLES-SUR-OTHAIN	55034	CHEPPY	55113
BAZINCOURT-SUR-SAULX	55035	CHONVILLE-MALAUMONT	55114
BEAUCLAIR	55036	CIERGES-SOUS-MONTFAUCON	55115
BEAUFORT-EN-ARGONNE	55037	LE CLAON	55116
BEAULIEU-EN-ARGONNE	55038	CLERY-LE-GRAND	55118
BELLERAY	55042	CLERY-LE-PETT	55119
BELLEVILLE-SUR-MEUSE	55043	COMBLES-EN-BARROIS	55120
BELRUPT-EN-VERDUNOIS	55045	COMBRES-SOUS-LES-COTES	55121
BETHELAINVILLE	55047	COMMERCY	55122
BETHINCOURT	55048	LES HAUTS-DE-CHEE	55123
BEUREY-SUR-SAULX	55049	CONSENVOYE	55124
BEZONVAUX	55050	COURCELLES-SUR-AIRE	55128
BIENCOURT-SUR-ORGE	55051	COUROUVRE	55129
BILLY-SOUS-MANGIENNES	55053	COUSANCES-LES-FORGES	55132
BISLEE	55054	COUVERTPUIS	55133
BLANZEE	55055	CUMIERES-LE-MORT-HOMME	55139
BOINVILLE-EN-WOEVRE	55057	CUNEL	55140
BONZEE	55060	DAINVILLE-BERTHELEVILLE	55142
BOUCONVILLE-SUR-MADT	55062	DAMLoup	55143
BOULIGNY	55063	DAMMARIE-SUR-SAULX	55144
BOUQUEMONT	55064	DAMVILLERS	55145
BOUREUILLES	55065	DANNEVOUX	55146
BOVEE-SUR-BARBOURE	55066	DELUT	55149
BOVIOLLES	55067	DEMANGE-AUX-EAUX	55150
BRABANT-EN-ARGONNE	55068	DIEPPE-SOUS-DOUAUMONT	55153
BRABANT-LE-ROI	55069	DOMBRAS	55156
BRABANT-SUR-MEUSE	55070	DOMMARTIN-LA-MONTAGNE	55157
BRANDEVILLE	55071	DOMMARY-BARONCOURT	55158
BRAQUIS	55072	DOMPCEVRIN	55159
BRAS-SUR-MEUSE	55073	DOMREMY-LA-CANNE	55162

Annexe 1 (suite) : communes reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016

Communes	N° INSEE	Communes	N° INSEE
DONCOURT-AUX-TEMPLIERS	55163	HEVILLIERS	55246
DOUAUMONT	55164	HORVILLE-EN-ORNOIS	55247
DOULCON	55165	INOR	55250
DUGNY-SUR-MEUSE	55166	IRE-LE-SEC	55252
DUN-SUR-MEUSE	55167	LES ISLETTES	55253
ECUREY-EN-VERDUNOIS	55170	LES TROIS-DOMAINES	55254
EIX	55171	JAMEIZ	55255
LES EPARGES	55172	JONVILLE-EN-WOEVRE	55256
EPINONVILLE	55174	JOUY-EN-ARGONNE	55257
ERIZE-LA-PETITE	55177	GEVILLE	55258
ERNEVILLE-AUX-BOIS	55179	JUVIGNY-EN-PERTHOIS	55261
ESNES-EN-ARGONNE	55180	JUVIGNY-SUR-LOISON	55262
ETON	55182	KOEUR-LA-GRANDE	55263
ETRAYE	55183	KOEUR-LA-PETITE	55264
EUVILLE	55184	LABEUVILLE	55265
EVRES	55185	LACHALADE	55266
FLASSIGNY	55188	LACROIX-SUR-MEUSE	55268
FONTAINES-SAINT-CLAIR	55192	LAHEYCOURT	55271
FORGES-SUR-MEUSE	55193	LAMORVILLE	55274
FOUCAUCOURT-SUR-THABAS	55194	LANDRECOURT-LEMPIRE	55276
FOUCHERES-AUX-BOIS	55195	LANEUVILLE-AU-RUPT	55278
FREMEREVILLE-SOUS-LES-COTES	55196	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	55279
FRESNES-AU-MONT	55197	LANHERES	55280
FRESNES-EN-WOEVRE	55198	LATOUR-EN-WOEVRE	55281
FROIDOS	55199	LAVINCOURT	55284
FROMEREVILLE-LES-VALLONS	55200	LEROUVILLE	55288
FROMZEY	55201	LIGNY-EN-BARROIS	55291
FUTEAU	55202	LINY-DEVANT-DUN	55292
GENICOURT-SUR-MEUSE	55204	LION-DEVANT-DUN	55293
GERCOURT-ET-DRILLANCOURT	55206	LISLE-EN-RIGALT	55296
GESNES-EN-ARGONNE	55208	LISSEY	55297
GINCREY	55211	LONGEAUX	55300
GIRAUVOISIN	55212	LONGCHAMPS-SUR-AIRE	55301
GIVRAUVAL	55214	LONGEVILLE-EN-BARROIS	55302
GONDRECOURT-LE-CHATEAU	55215	LOUPMONT	55303
GOURAINCOURT	55216	LOUPPY-LE-CHATEAU	55304
GREMILLY	55218	LOUPPY-SUR-LOISON	55306
GRIMAU COURT-EN-WOEVRE	55219	LUZY-SAINT-MARTIN	55310
GRIMAU COURT-PRES-SAMPIGNY	55220	MAIZERAY	55311
HAIRONVILLE	55224	MAIZEY	55312
HALLES-SOUS-LES-COTES	55225	MALANCOURT	55313
HAN-LES-JUVIGNY	55226	MANDRES-EN-BARROIS	55315
HANNONVILLE-SOUS-LES-COTES	55228	MANHEULLES	55317
HAN-SUR-MEUSE	55229	MARCHEVILLE-EN-WOEVRE	55320
HARVILLE	55232	MARRE	55321
HAUDAINVILLE	55236	MARSON-SUR-BARBOURE	55322
HAUDIOMONT	55237	MARTINCOURT-SUR-MEUSE	55323
HEIPPES	55241	MARVILLE	55324
HENNEMONT	55242	MAUCOURT-SUR-ORNE	55325
HERBEUVILLE	55243	MAULAN	55326
HERMEVILLE-EN-WOEVRE	55244	MECRIN	55329
HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	55245	MELIGNY-LE-GRAND	55330

Annexe 1 (suite) : communes reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016

Communes	N° INSEE	Communes	N° INSEE
MELIGNY-LE-PETIT	55331	QUINCY-LANDZECOURT	55410
MENAU COURT	55332	RAMBLUZIN-ET-BENOITE-VAUX	55411
MENIL-LA-HORGNE	55334	RANZIERES	55415
MENIL-SUR-SAULX	55335	RECOURT-LE-CREUX	55420
MILLY-SUR-BRADON	55338	REFFROY	55421
MOGEVILLE	55339	REGNEVILLE-SUR-MEUSE	55422
MOGNEVILLE	55340	REMOIVILLE	55425
MONTBLAINVILLE	55343	REVIGNY-SUR-ORNAIN	55427
MONT-DEVANT-SASSEY	55345	REVILLE-AUX-BOIS	55428
LES MONTHAIRONS	55347	RIAVILLE	55429
MONTIERS-SUR-SAULX	55348	RIBEAUCOURT	55430
MONTIGNY-DEVANT-SASSEY	55349	ROBERT-ESPAGNE	55435
MONTMEDY	55351	LES ROISES	55436
MONIPLONNE	55352	ROMAGNE-SOUS-MONTFAUCON	55438
MONTSEC	55353	RONVAUX	55439
MONTZEVILLE	55355	RAIVAL	55442
MORANVILLE	55356	ROUVRES-EN-WOEVRE	55443
MORGEMOULIN	55357	ROUVROIS-SUR-MEUSE	55444
MORLEY	55359	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	55445
MOUILLY	55360	RUPT-AUX-NONAINS	55447
MOULAINVILLE	55361	RUPT-EN-WOEVRE	55449
MOULINS-SAINT-HUBERT	55362	RUPT-SUR-OTHAIN	55450
MOULOTTE	55363	SAINT-AMAND-SUR-ORNAIN	55452
MOUZAY	55364	SAINT-ANDRE-EN-BARROIS	55453
MURVAUX	55365	SAINT-AUBIN-SUR-AIRE	55454
MUZERAY	55367	SAINT-HILAIRE-EN-WOEVRE	55457
NAIVES-EN-BLOIS	55368	SAINT-JOIRE	55459
NAIX-AUX-FORGES	55370	SAINT-LAURENT-SUR-OTHAIN	55461
NANCOIS-LE-GRAND	55371	SAINT-MHIEL	55463
NANCOIS-SUR-ORNAIN	55372	SAINT-PIERREVILLERS	55464
NANT-LE-GRAND	55373	SAINT-REMY-LA-CALONNE	55465
NANT-LE-PETIT	55374	SAMPIGNY	55467
NANTILLOIS	55375	SAMOGNEUX	55468
NANTOIS	55376	SASSEY-SUR-MEUSE	55469
NEPVANT	55377	SAUDRUPT	55470
NETTANCOURT	55378	SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE	55471
LE NEUF FOUR	55379	SAULVAUX	55472
NEUVILLE-EN-VERDUNOIS	55380	SAULX-LES-CHAMPLON	55473
NEUVILLY-EN-ARGONNE	55383	SAUVOY	55475
NIXEVILLE-BLERCOURT	55385	SAVONNIERES-DEVANT-BAR	55476
NOYERS-AUZECOURT	55388	SAVONNIERES-EN-PERTHOIS	55477
OLIZY-SUR-CHIERS	55391	SEIGNEULLES	55479
ORNES	55394	SENON	55481
OSCHES	55395	SENONCOURT-LES-MAUJOUY	55482
PAGNY-SUR-MEUSE	55398	SILMONT	55488
PAREID	55399	SIVRY-LA-PERCHE	55489
LES PAROCHES	55401	SOMMEDIÈUE	55492
PEUVILLERS	55403	SOMMEILLES	55493
PINTHEVILLE	55406	SOMMELONNE	55494
PONT-SUR-MEUSE	55407	SORBÈY	55495
POUILLY-SUR-MEUSE	55408	SORCY-SAINT-MARTIN	55496
PRETZ-EN-ARGONNE	55409	STAINVILLE	55501

Annexe 1 (suite) : communes reconnues comme ayant été impactées par les inondations du printemps 2016

Communes	N° INSEE	Communes	N° INSEE
STENAY	55502	WALY	55577
TANNOIS	55504	WATRONVILLE	55579
THIERVILLE-SUR-MEUSE	55505	WAVRILLE	55580
THILLOMBOIS	55506	WILLERONCOURT	55581
THILLOT	55507	WISEPPE	55582
THONNE-LA-LONG	55508	WOIMBEY	55584
THONNE-LE-THIL	55509	XIVRAY-ET-MARVOISIN	55586
THONNE-LES-PRES	55510		
THONNELLE	55511		
TILLY-SUR-MEUSE	55512		
TREMONT-SUR-SAULX	55514		
TRESAUVAUX	55515		
TREVERAY	55516		
SEUIL-D'ARGONNE	55517		
TRONVILLE-EN-BARROIS	55519		
TROYON	55521		
VACHERAUVILLE	55523		
VADONVILLE	55526		
VARENNES-EN-ARGONNE	55527		
VARNEVILLE	55528		
VALBOIS	55530		
VAUBECOURT	55532		
VAUDEVILLE-LE-HAUT	55534		
VAUDONCOURT	55535		
VAUQUOIS	55536		
VAUX-DEVANT-DAMLLOUP	55537		
VAUX-LES-PALAMEIX	55540		
VELAINES	55543		
VELOSNES	55544		
VERDUN	55545		
VERNEUIL-GRAND	55546		
VERNEUIL-PETIT	55547		
VERY	55549		
VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY	55552		
VIGNOT	55553		
VILLECLOYE	55554		
VILLE-DEVANT-CHAUMONT	55556		
VILLE-EN-WOEVRE	55557		
VILLEROY-SUR-MEHOLLE	55559		
VILLERS-AUX-VENTS	55560		
VILLERS-DEVANT-DUN	55561		
VILLERS-LE-SEC	55562		
VILLERS-LES-MANGIENNES	55563		
VILLERS-SOUS-PAREID	55565		
VILLERS-SUR-MEUSE	55566		
VILLE-SUR-COUSANCES	55567		
VILLE-SUR-SAULX	55568		
VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY	55569		
VILOSNES-HARAUMONT	55571		
VITTARVILLE	55572		
VOID-VACON	55573		
VOUTHON-HAUT	55575		

PRÉFET DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

ARRÊTÉ

N° 2016 ~~5403~~ du 16 août 2016

**constatant la variation pour l'année 2016 des minima et maxima
des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation.**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 411-11 et R 411-1, R.411-9-1, R.411-9-2, R.411-9-3,
- Vu la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010,
- Vu le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010, déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et ses composantes,
- Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;
- Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2016, constatant pour 2016 l'indice national des fermages,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 :

L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2016 à **109,59**.

La variation par rapport à l'année 2015 est de **- 0,42 %**.

La nouvelle valeur de l'indice s'appliquera aux échéances annuelles des loyers comprises dans la période du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017.

Article 2 :

Pour la même période visée à l'alinéa précédent, les maxima et minima sont fixés aux valeurs suivantes :

TERRES NUES

Nature de culture	Catégorie	Loyer minimum à l'hectare	Loyer maximum à l'hectare
Terres labourables, prairies de fauche et pâtures clôturées	1	94,76 €	124,67 €
	2	64,83 €	107,68 €
	3	37,39 €	73,68 €
Friches	-	12,48 €	28,34 €

RAPPEL :

- 1^{ère} catégorie :

Sols profonds de très bonne fertilité, sains, parcelles d'accès facile et suffisamment vastes, présentant des limites permettant de réduire au maximum les temps de travaux et d'y pratiquer intensivement des cultures traditionnelles sans surcoût économique.

- 2^{ème} catégorie :

Sols présentant des caractéristiques agronomiques et de structures intermédiaires entre la 1^{ère} et la 3^{ème} catégorie.

- 3^{ème} catégorie :

Sols superficiels de fertilité médiocre à mauvaise, ou parcelles morcelées et éloignées de l'exploitation ou d'accès et de culture rendus plus difficiles par la déclivité du sol, ou présentant une humidité excessive.

Article 3 :

BATIMENTS D'EXPLOITATION

Le loyer au mètre carré utilisable est de 2,57 € pour les bâtiments à usage de stockage et de 3,04 € pour les bâtiments aménagés.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 16 Août 2016

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Corinne SIMON



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
déposée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail
et enregistrée sous le N° SAP/532150315**

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PRÉFET DE LA MEUSE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 27 avril 2016 auprès de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine – Unité Départementale de la Meuse par l'entreprise individuelle « **Elvina PENAFIEL** », située 1 Allée des Vignes 55400 VAUX DEVANT DAMLOUP.
- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise individuelle « **Elvina PENAFIEL** » est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/532150315

Les activités déclarées, exercées en mode prestataire, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- *assistance administrative à domicile*
- *assistance informatique à domicile*
- *collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *entretien de la maison et travaux ménagers*
- *garde d'enfants à domicile de plus de trois ans*
- *livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile*
- *maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire*

- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage*
- *préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)*
- *prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »*
- *soutien scolaire et cours à domicile.*

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé fait suite à l'agrément simple n° N/16/08/11/F/055/S/13 de l'entreprise individuelle « **Elvina PENAFIEL** » valable pour la période allant du 16 août 2011 au 15 août 2016.

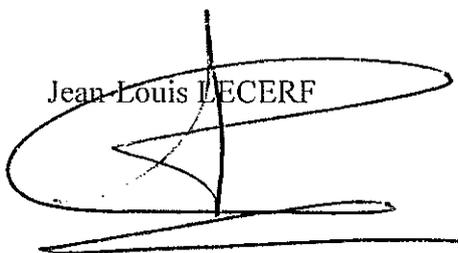
Le présent récépissé entre en vigueur à compter du 16 août 2016 et peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 12 août 2016

P/La DIRECCTE et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Départementale de la Meuse,

Jean-Louis DECERF





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION ALSACE, CHAMPAGNE ARDENNE,
LORRAINE

Direction régionale des
entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail
et de l'emploi

ARRETE n° 2016/33 portant délégation de signature de Mme GIUGANTI
en matière d'actions d'inspection de la législation du travail
en faveur du Directeur Régional Délégué

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18
Télécopie : 03.88.15.43.43

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-11 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation permanente est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement, de Mme Daniele GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à 1233-57-4 du Code du Travail

Article 2:

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Strasbourg, le 10 août 2016

La Directrice Régionale,



Danièle GIUGANTI